



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° : 23-04**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12  
et D2343-2 à D2343-5,

VU le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS dressé par le Comptable  
Public,

**CONSIDERANT** le Budget Primitif, et le cas échéant les titres définitifs des créances à  
recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux  
de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le  
Comptable Public,

**CONSIDERANT** le compte administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

(Suite de la délibération n° 23-04)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour):**

**ARRETE** ces résultats,

**CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser,

**CONSTATE** que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**ADOpte** le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 11 avril 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

